

Pass Culture

Instruction du 06/09/2023 relative à la mise en œuvre du pass Culture et de l'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2023-2024

Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle

DAAC

Affaire suivie par : Jean-Jacques PAYSANT

Tél : 01 57 02 66 61

Mél : jean-jacques.paysant@ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs les proviseurs, mesdames et messieurs les principaux, Mesdames et messieurs les directeurs d'EREA, mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA

Références :

- <https://www.education.gouv.fr/un-pass-culture-pour-les-collegiens-et-les-lyceens-325945>
 - <https://eduscol.education.fr/575/education-artistique-et-culturelle>
 - <https://daac.ac-creteil.fr/-Le-pass-Culture->
-

Depuis janvier 2022, le pass Culture est déployé dans l'ensemble des académies :

- dans sa déclinaison collective pour les élèves de la quatrième à la terminale, financée par des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- dans sa déclinaison individuelle pour les jeunes de 15 à 17 ans, financée par des crédits du ministère de la culture.

En 2023 2024, la part collective du pass Culture est étendue aux classes de sixième et de cinquième.

Objectif 100% EAC

En accompagnement des projets pédagogiques des professeurs, la part collective du pass Culture s'inscrit pleinement dans la politique d'éducation artistique et culturelle dont elle constitue un outil majeur. Pour l'année scolaire 2022 - 2023, près de 90% des collèges et des lycées ont réservé au moins une action d'éducation artistique et culturelle grâce à la part collective du pass Culture. Ce dispositif a bénéficié à plus de la moitié des collégiens et lycéens éligibles. La part collective du pass Culture est donc un levier majeur pour atteindre l'objectif du 100% EAC.

Des moyens importants au service de cet objectif

Forte de ce succès, la part collective du pass Culture est étendue dès la rentrée scolaire 2023 aux classes de 6^è et de 5^è, pour couvrir l'ensemble des niveaux du second degré. Le montant arrêté est de 25 euros par élève en 6^è et en 5^è, identique aux niveaux de 4^è et de 3^è. Ainsi chaque élève bénéficiera d'un montant total de 100 euros sur ses quatre années de collège. Chaque établissement scolaire a la possibilité de consulter dès à présent, dans l'application ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'EAC), le crédit de dépenses qui lui est alloué pour l'année scolaire 2023-2024 au titre de la part collective du pass Culture. L'application ADAGE est accessible par le portail ARENA. Les actions peuvent donc être dès à présent pré-réservées par les enseignants pour l'année scolaire qui débute.

Pour les classes de 6^è et de 5^è, elles ne pourront être confirmées par les chefs d'établissement qu'à compter de la rentrée scolaire, date d'entrée en vigueur de l'extension du dispositif.

Il est rappelé que la part collective du pass Culture est exclusivement dédiée aux activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs. Ces activités peuvent se tenir en dehors de l'établissement comme au sein de la classe. La part collective représente en moyenne 800 € par classe et par année scolaire.

Classe	6e et 5e à partir du 01/09/23	4e et 3e	2nde et CAP	1re et Tle
Montant annuel	25 euros par élève	25 euros par élève	30 euros par élève	20 euros par élève

Un accompagnement académique spécifique

La Daac de l'académie de Créteil est missionnée pour vous accompagner afin que ces moyens nouveaux soient utilisés au mieux au service de tous les élèves concernés, chacun d'entre eux devant bénéficier au cours de l'année d'au moins une action : <https://daac.ac-creteil.fr/-Le-pass-Culture->

Les référents culture des collèges et lycée bénéficieront d'une formation spécifique, en complément des outils d'autoformation proposés sur Adage et sur le site de la Daac. Des formations en ligne seront cette année encore organisées à destination des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques.

Adage permet de tenir un état des lieux dynamique en temps réel et constitue un outil d'un travail collectif afin que tous nos élèves puissent vivre pleinement leur parcours d'éducation artistique et culturelle. Ce parcours, étroitement corrélé aux disciplines scolaires, nourri du volet culturel du projet d'établissement, contribue à asseoir la motivation des élèves, à donner sens à leurs apprentissages et à ouvrir leur horizon.

Il est donc essentiel que chaque établissement s'approprie ce dispositif dès la rentrée, qu'il figure en bonne place dans vos réunions de rentrée afin d'y rappeler le cadre et les ambitions de la part collective du pass Culture.

Vous pourrez vous référer au BO <https://www.education.gouv.fr/un-pass-culture-pour-les-collegiens-et-les-lyceens-325945> tout comme aux pages eduscol dédiées à l'EAC, récemment actualisées, qui vous apporteront également des précisions utiles : <https://eduscol.education.fr/575/education-artistique-et-culturelle>

La rectrice de l'académie de Créteil,
Signée
Julie BENETTI